

# « Il est temps de passer à l'action »

**Gérard Dubois** / Professeur émérite de santé publique, membre de l'Académie nationale de médecine, ancien président du CNCT et président d'honneur de l'Alliance contre le tabac

*« Non, la cigarette électronique n'est pas un produit dangereux », « non, ce n'est pas une porte d'entrée dans le tabagisme » et « oui, la e-cigarette est un élément positif dans la lutte contre le tabagisme ». Face à ceux qui auraient encore des doutes sur ce « truc de bidouilleurs de génie que l'industrie pharmaceutique aurait dû faire et n'a pas fait » le professeur Gérard Dubois, membre de l'Académie de médecine propose d'aller plus loin avec la cigarette électronique médicament.*

Face aux 70 000 décès attribués chaque année au tabac en France, la cigarette électronique est devenue en quelques années un objet incontournable dans la lutte contre le tabagisme. Pourtant « à l'époque il fallait être fou pour oser développer un truc comme la cigarette électronique, rappelle l'expert en santé publique. Ce sont donc les fumeurs qui ont développé leur produit. Une initiative intéressante à mettre en parallèle avec le baclofène chez les alcooliques dépendants « où vous avez une espèce de prise en main d'un thème de la dépendance par les dépendants eux-mêmes. »

Six ans après l'apparition de la cigarette électronique et l'ouverture des premières boutiques, on estime à trois millions le nombre de vapoteurs en France. Un engouement qui rend impossible tout retour en arrière. Pourtant la polémique autour de la e-cigarette demeure. Au cœur du débat : une éventuelle dangerosité du produit, un risque pour les plus jeunes et une législation à venir qui pose plus de questions qu'elle n'y répond.

## La cigarette électronique est-elle un produit dangereux ?

« J'aime bien la comparaison que fait Bertrand Dautzenberg quand il dit : « Au pire la cigarette électronique c'est rouler à 140 km/h sur l'autoroute au lieu de 130 km/h et la cigarette tabac c'est rouler à contre-sens. Vous choisissez. » Donc finalement, n'importe qui d'un

peu sensé choisit le moins risqué si risque il y a, parce qu'il n'est même pas certain que ça soit rouler à 140 km/h sur l'autoroute. » La comparaison est claire et sans appel comme la réponse de l'Académie de médecine à la question et c'est « non », la e-cigarette n'est pas un produit dangereux.

Parce que ce n'est pas un produit de combustion, la cigarette électronique ne contient pas de goudron ni de monoxyde de carbone, responsables de cancers et d'infarctus, « on a donc là un produit dont la dangerosité carcinogénique et cardiovasculaire est proche de zéro. »

Pour ceux qui douteraient encore, l'ancien président du CNCT monte une nouvelle fois au créneau pour rappeler que le tabac tue la moitié de ses consommateurs. « En dehors d'une balle dans la tête, il n'y a rien de plus dangereux comme produit de consommation courante. » Quant à la toxicité des produits comme le propylène glycol et le glycérol souvent montrés du doigt, elle n'est pas significative estime Gérard Dubois.

## Une porte d'entrée vers le tabagisme des jeunes ?

Là encore, la position de l'Académie de médecine est relativement simple : non, ce n'est pas un mode d'initiation au tabagisme des jeunes. Plusieurs études réalisées en France et en Angleterre le confirment. Pour l'expert « on a aujourd'hui une situation où l'on n'est pas inquiet

pour les plus jeunes, par contre on ne conseillera pas la cigarette électronique à ce jeune public ». C'est tout le sens de la loi Hamon de mars 2014 qui interdit la vente de ce produit aux moins de 18 ans.

### Une aide au sevrage ?

« Déjà quand on a préparé notre rapport, la Haute Autorité de santé disait qu'il ne fallait pas dissuader un fumeur qui avait décidé d'utiliser la cigarette électronique, mais que la meilleure chose restait de faire un switch complet et d'abandonner complètement la cigarette. Je partage cet avis. »

Un point de vue largement partagé et qui mérite quelques précisions. « J'ai présidé un groupe de travail sur la réduction du risque et, très clairement, à la différence de l'alcool – quand vous prenez un verre au lieu de trois verres, vous diminuez la quantité de produits toxiques – si vous diminuez le nombre de cigarettes, on s'aperçoit qu'un fumeur de 20 cigarettes peut avoir sa dose de nicotine et de goudron avec 5. On a donc une situation où, à l'évidence, la dangerosité n'est pas liée au nombre de cigarettes qui sont fumées ».

Utilisée quasiment exclusivement par des fumeurs ou anciens fumeurs qui craignent de récidiver, la cigarette électronique apparaît donc de plus en plus comme un outil efficace dans l'arrêt du tabac et a contribué en France et en Angleterre à une baisse des ventes de tabac. « C'est donc un élément positif dans la lutte contre le tabagisme » reconnaît l'Académie de médecine. Une législation et réglementation en cours de mise en place sont cependant nécessaires pour garantir la sécurité du produit qui est plébiscité par les fumeurs et moduler son utilisation. Donc oui, la cigarette électronique est utile à la réduction de la mortalité et de la morbidité dues au tabac ».

### Faut-il autoriser l'usage de la e-cigarette en public ?

Vingt-cinq ans après la loi Evin, qui interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public, sur les lieux de travail, dans les établissements de santé, dans l'ensemble des transports en commun, etc. faut-il autoriser le vapotage dans les lieux publics, aux terrasses de café, au bureau ou à l'hôpital ? Pour l'Académie de médecine la réponse est non, comme elle l'a été pour la cigarette tabac. Rappelons qu'aujourd'hui l'article 28 de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé interdit l'usage de la cigarette électronique dans les établissements scolaires et les établissements destinés à l'accueil, à la formation et à l'hébergement des mineurs ; dans les moyens de transport

collectif fermés (train, bus, métro, etc.) et dans les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif.

Autoriser le vapotage dans ces espaces interdits au tabac serait prendre un risque de confusion totale, estime l'Académie de médecine. « Un fumeur dès qu'il voit de la fumée il dégage, il fume, c'est pour lui le signal d'une autorisation, il ne regarde pas les textes, explique le professeur Dubois. Je sais que ça n'est pas sans inconvénient mais on ne veut pas de relance. Les fumeurs sont toujours prêts à repartir si jamais ils ont un signal d'autorisation où que ce soit ».

À la question de savoir s'il faut autoriser ou non la publicité dans l'espace public, là encore la réponse est non. « On est opposés à la publicité et à la promotion de ce produit où que ce soit dans l'espace publique, ce qui ne veut pas dire que sur le lieu de vente il ne puisse pas y avoir des explications et de promotions ». Légalement la publicité pour les cigarettes électroniques est interdite en France depuis l'ordonnance n° 2016-623 du 19 mai 2016. Ce texte vise toute « propagande ou la publicité, directe ou indirecte » pour les e-cigarettes. Des affiches publicitaires peuvent toutefois toujours être installées dans les établissements de vente de cigarettes électroniques, mais à condition de ne pas être visibles de l'extérieur.

### Une e-cigarette électronique sur ordonnance ?

Sans remettre en cause la cigarette électronique telle qu'elle existe, « celle-là on est pour, rappelle l'expert, l'Académie de médecine va un plus en avant en se déclarant favorable à une cigarette électronique médicament. « On propose d'aller plus loin avec des doses en nicotine plus élevées qui seraient sur prescription médicale et avec dispensation en pharmacie. C'est-à-dire en faire un véritable instrument de substitution nicotinique sur prescription médicale ». Une prise de position qui pourrait faire bouger les lignes.

En attendant et pour ceux qui ont la trouille, je vais donner une dernière citation, et elle pourra vous surprendre : « attendre d'en savoir assez pour agir en toute lumière c'est se condamner à l'inaction ». Et bien je ne suis pas partisan de l'inaction et l'Académie de médecine non plus.